Envoyé en préfecture le 29/11/2021
Reçu en préfecture le 29/11/2021
Affiché le
ID : 056-215600834-20211125-D202111005-DE
Affiché le 29 11 2021

Henbont
Hennebont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 25 novembre 2021

Objet de la délibération

REPRESENTATIONS EXTERIEURES : ETABLISSEMENTS SCOLAIRES - DESIGNATIONS

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt et un à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le seize novembre deux mille vingt et un, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Stéphane LOHÉZIC , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Fabrice LEBRETON , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Julien LE DOUSSAL , Michèle LE BAIL , Christian LE BOULAIRE , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Julian PONDAVEN à Tiphaine SIRET , André HARTEREAU à Michèle DOLLÉ , Roselyne MALARDÉ à Jean-François LE CORFF , Martine JOURDAIN à Yves GUYOT , Aurélia HENRIO à Fabrice LEBRETON .

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Jean-François LE CORFF désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Envoyé en préfecture le 29/11/2021
Reçu en préfecture le 29/11/2021
Affiché le
ID : 056-215600834-20211125-D202111005-DE

Secretariat de la DGS

N° 2021.11.005

REPRESENTATIONS EXTERIEURES : ETABLISSEMENTS SCOLAIRES - DESIGNATIONS

Rapporteur : Michèle DOLLÉ

Afin de prendre en compte les changements intervenus au sein du Conseil Municipal, il convient de modifier comme suit les membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein des établissements scolaires de la Commune :

Ecoles Publiques maternelles et élémentaires **Madame la Maire Représentant : Gwendal HENRY**		
Talhouët	Titulaire : 1- Yves GUYOT 2- Pierre-Yves LE BOUDEC	Suppléant : 1- Valérie MAHÉ 2- André HARTEREAU
Langroix	Titulaire : 1- Claudine CORPART 2- Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ	Suppléant : 1- Valérie MAHÉ 2- Aurélia HENRIO
Maternelle Paul Eluard	Titulaire : 1- Nadia SOUFFOY 2- Aurélia HENRIO	Suppléant : 1- Valérie MAHÉ 2- Tiphaine SIRET
Elémentaire Paul Eluard	Titulaire : 1- Nadia SOUFFOY 2- Aurélia HENRIO	Suppléant : 1- Valérie MAHÉ 2- Tiphaine SIRET
Elémentaire et Maternelle Jean Macé	Titulaire : 1- Tiphaine SIRET 2- Christian LE BOULAIRE	Suppléant : 1- Valérie MAHÉ 2- Marie-Françoise CÉREZ
Elémentaire Pierre et Marie Curie	Titulaire : 1- Pascal LE LIBOUX 2-Christian LE BOULAIRE	Suppléant : 1- Valérie MAHÉ 2- Yves DOUAY
Maternelle du Centre	Titulaire : 1- Marie-Françoise CÉREZ 2- Fabrice LEBRETON	Suppléant : 1- Valérie MAHÉ 2- Martine JOURDAIN

Envoyé en préfecture le 29/11/2021
Reçu en préfecture le 29/11/2021
Affiché le
ID : 056-215600834-20211125-D202111005-DE

A la demande du Lycée Emile Zola, il est demandé de corriger la délibération n°202006009 du 18 juin 2020 relative à la désignation des représentants de la Ville.

Lycées Publics		
Représentation actuelle		
Emile Zola	Titulaire : 1- Valérie MAHÉ 2- Aurélia HENRIO	Suppléant : 1- Lisenn LE CLOIREC 2- Pierre-Yves LE BOUDEC
Nouvelle représentation		
Emile Zola	Titulaire : 1- Julien LE DOUSSAL	Suppléant : 1- Valérie MAHÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21,
Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.411-1 et D.411-1 et suivants du Code de l'Education,
Vu l'élection des Adjoints en date du 28 octobre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 15 novembre 2021,
Vu le rapport présenté,
Considérant que dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un Conseil d'Ecole,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

➔ **DÉSIGNE** les élus siégeant au sein des établissements scolaires de la Commune.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr